

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 25 septembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M PECHINOT Joël, Maire,

Présents : DELARUE F. CARRION A. DUPUIS D. GUILLERME JM. PECHINOT D.

Absents excusés : THEVENOT M. CARRION C. JACQUIN R. THIRION O.

Absent non excusé : MADUPUY A.

Pouvoirs de CARRION C à CARRION A, JACQUIN R à DELARUE F, THIRION O à PECHINOT J.

Secrétaire de séance : DELARUE F.

21. RESEAU EAU POTABLE. INSTALLATION D UN FILTRE A CHARBON ACTIF. Choix entreprise:

(Pour : 9, abstention : 0, contre : 0)

Le 5 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée pour la pose d'un appareil de traitement des pesticides sur filtre à charbon actif.

Les dossiers comprenant les pièces nécessaires administratives nécessaires, établies en collaboration avec l'ARS et le service conseil du Conseil Départemental (MICA) ont été envoyés à cinq entreprises susceptibles de poser ce type d'appareil:

- Entreprise THIEULIN.25 THISE : fourniture de devis
- Entreprise LYONNAISE des eaux. 21 DIJON: pas de réponse, malgré rappel téléphonique,
- Entreprise VEOLIA. 21 CHATILLON SUR SEINE : réponse par courrier négative,
- Entreprise SAUR. 71 CHALON S SAONE : pas de réponse
- Entreprise ROUBOT. 21 BLAISY BAS : réponse verbale négative.

Après étude des devis fournis, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERE que le délai de 2 mois attribué laissait suffisamment de temps aux entreprises pour répondre,
- DIT que le dossier fourni par l'entreprise THIEULIN, pour un montant de 21 781.00 euros HT, présente la fiabilité indispensable, est donc retenu, pour un montant de 21 781.00 euros HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

21 bis. RESEAU EAU POTABLE. INSTALLATION D UN FILTRE A CHARBON ACTIF. AIDE AESN:

(Pour : 9, abstention : 0, contre : 0)

Lors de la séance en date du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'installation d'un filtre à charbon actif pour un montant estimatif de 15 150 euros HT, ce filtre étant subventionné par le Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 5 000 euros et l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 4 545 euros sur cette base.

La consultation par procédure adaptée, lancée par la commune, en collaboration avec le Conseil Départemental (service de la MICA, infrastructure eau et assainissement), n'a reçu qu'une seule offre, nettement supérieure au devis estimatif ayant servi de base aux demandes de subventions (la société ayant fourni le devis n'a pas répondu au marché, malgré deux relances).

Le devis retenu (Ets THIEULIN. 25220 THISE) se monte à 21 781 euros HT, soit une augmentation de 6 631 euros par rapport au devis est

Etant donné l'équilibre précaire du budget eau, il paraît difficile de supporter cette nouvelle charge, à laquelle s'ajoutera rapidement le coût de fonctionnement du filtre, grevant davantage les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention complémentaire de 1990 euros (6 631 euros supplémentaires au taux de 30%) auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

22. LAVOIRS ET FONTAINE : DEMANDE DE SUBVENTION. DETR:

(Pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Une grande partie du charme de la commune de Salmaise, classé Haut Lieu de Bourgogne, est assurée par le patrimoine architectural et notamment par les multiples lavoirs et fontaines disséminés au hasard des rues du village.

Ce petit patrimoine remarquable, non protégé au titre des Monuments historiques, indispensable lieu de vie autrefois, et dont chaque « ancien » pourrait rapporter une anecdote, subit les dommages du temps et nécessite des travaux de restauration.

Le Conseil Municipal, sensible à ce problème, décide de mener à bien un programme de travaux de restauration et mise en valeur, tout en veillant à utiliser des matériaux et des techniques traditionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la restauration de deux lavoirs situés rue de la Croix et rue de la Chaume, ainsi que de la fontaine située sur le Champ de Foire, pour un montant estimatif global de 31 874 euros HT,
- DEFINIT le plan de financement comme suit :

Lavoir de la Chaume :	6 900.00 euros
Lavoir rue de la Croix :	6 950.00 euros
Fontaine du Champ de Foire :	18 024.00 euros
Montant total des travaux HT :	31 874.00euros

Subvention Conseil Départemental (35%) :	11 155.90 euros
Subvention Conseil Régional (40 %) :	12 749.60 euros
DETR (5%) :	1 593.70 euros
Autofinancement (20%) :	6 374.80 euros

- SOLLICITE une aide de l'état au titre de la DETR (travaux sur les bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain) dans le cadre des aides sectorielles (aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé),
- S'ENGAGE à entretenir ces biens patrimoniaux pour assurer leur pérennité,
- DIT que ces travaux sont déjà inscrits sur le budget primitif 2015 de la commune et seront réalisés dès accord de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à la réalisation de cette décision.

23. FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES ET BOIS DIVERS 20 r et 21 r :

(Pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 des coupes n°20 r (3,01 ha) et 21 r (4,20 ha) de la forêt communale, soit un total de 7,21 ha.

- DECIDE la destination des coupes n°20 r et 21 r de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- vente en bois façonnés des futaies par l'ONF,
- le taillis étant délivré aux cessionnaires de la Commune :

parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de délivrance
20 r, 21 r	vente des futaies uniquement, par l'ONF	2017
20 r, 21 r	taillis délivré à cessionnaires	2016

- MANDATE l'ONF pour mener à bien les négociations pour vendre les futaies et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires (essences concernées : futaies chêne et hêtre).

- FIXE le montant du bois vendu aux cessionnaires à 5 € HT le stère (cinq euros hors taxe).

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

23 bis. FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES ET BOIS DIVERS 34 et 35 :
(Pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 des coupes n°34 (5,98 ha) et 35 (6,02 ha) de la forêt communale, soit un total de 12,00 ha.

- DECIDE la destination des coupes n°34 et 35 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- vente en bois façonnés des futaies par l'ONF en 2017.

- MANDATE l'ONF pour mener à bien les négociations pour vendre les futaies et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires (essences concernées : futaies chêne et hêtre).

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

24. PERSONNEL COMMUNAL. RECONDUCTION CONTRAT DE TRAVAIL :

(Pour : 9, abstention : 0, contre : 0)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe, à raison d'une heure hebdomadaire, est arrivé à son terme le 31 mars 2015.

Il convient de reconduire ce contrat de travail à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 (3 ans maximum) pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^e classe, à raison de 1h00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la reconduction de ce CDD à compter du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018 (3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sur une période ne pouvant excéder 6 ans), pour exercer les fonctions de adjoint technique 2^e classe, à raison d'une heure (1 h 00) hebdomadaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, et signer tout document permettant la réalisation de cette décision.

25. REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES :

(Pour : 9, abstention : 0, contre : 0)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Trésor Public concernant la surcharge de travail liée aux parts sociales du Crédit Agricole et demandant le remboursement de toutes ces parts.

Il rappelle que ces parts sociales ont été contractées lors d'emprunt et que les intérêts annuels ne représentent que quelques euros (1,83 € en 2014 et 1,43 € en 2015).

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le remboursement des parts sociales du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander le remboursement des parts sociales auprès du Crédit Agricole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, et signer tout document permettant la réalisation de cette décision.

26. EAU : FUITE D'EAU – DEMANDE DE PARTICIPATION :

(Pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Monsieur le Maire informe les élus de l'intervention de la SARL Jean BONAIDEI (5 rue du Bailly – 21000 DIJON) début juillet 2015 afin de rechercher une fuite d'eau au niveau du château et du parc.

Cette facture (n°080002015 – JBB) d'un montant de 750 € HT (900 € TTC) est élevée. M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur une éventuelle participation des frais par le propriétaire du château.

Il propose deux solutions :

- déplacement + forfait : $40 + 480 = 520 : 2 = 260$ € HT soit 312 € TTC
- Ou la totalité de la facture divisée par 2 : $750 : 2 = 375$ € HT soit 450 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de demander une participation aux frais occasionnés par cette fuite d'eau,

- RETIENT la première proposition, à savoir : déplacement (40 € HT) + forfait (480 € HT) soit un total de 520 € HT (624 € TTC) : 2 = 260 € HT (312 € TTC).

- AUTORISE M. le Maire à établir un titre de recettes sur le budget de l'eau, pour un montant de 260 € HT soit 312 € TTC).

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette décision.

27. EAU : FERMETURE D'UN COMPTEUR :

(Pour : 9, contre : 0, abstention : 0)

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre envoyée par le propriétaire d'une maison vacante depuis l'année dernière. Il demande que soit arrêté son compteur d'eau.

Conformément au règlement, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette fermeture de compteur sachant que cela fera un abonnement de moins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la fermeture de ce compteur d'eau à la bouche à clef, à compter du 31 décembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET CCAS : la trésorerie a informé la Commune que la loi NOTRe permet la dissolution des CCAS dans les communes de – 1500 habitants. Les élus sont contre cette possibilité et souhaitent conserver le CCAS.

LOGEMENT COMMUNAL : l'appartement est loué.

ELECTIONS REGIONALES : elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, de 8 h 00 à 18 h 00.

ELAGAGE : un courrier sera adressé aux riverains situés le long de la route derrière la mairie afin de leur demander de procéder à l'élagage eux-mêmes ou de partager les frais avec le Département qui doit intervenir pour la portion « départementale ».

AMENAGEMENT FONCIER : les agriculteurs ont pris possession de leurs nouvelles terres.

TRACTOFOLIES 2016 : une exposition de vieux tracteurs et diverses manifestations se dérouleront lors de la 1^{ère} édition les 13 et 14 août 2016, à deux pas du MuséoParc.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

21. RESEAU EAU POTABLE. Installation d'un filtre à charbon actif. Choix entreprise
- 21 bis. RESEAU EAU POTABLE. Installation d'un filtre à charbon actif. Aide AESN
22. LAVOIRS ET FONTAINE. Demande subvention DETR
23. FORET COMMUNALE. Destination des coupes et bois divers 20r et 21 r
- 23 bis. FORET COMMUNALE. Destination des coupes et bois divers 34 et 35.
24. PERSONNEL COMMUNAL. Reconduction contrat de travail.
25. PARTS SOCIALES. Remboursement
26. RESEAU EAU. Fuite. Demande de participation.
27. RESEAU EAU. Fermeture d'un compteur

PECHINOT J

DELARUE F

DUPUIS D

JACQUIN R

PECHINOT D

THIRION O

CARRION C

CARRION A

GUILLERME JM

MADUPUY A

THEVENOT M